



Commune
de Port-Valais
ADMINISTRATION COMMUNALE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'Administration communale de Port-Valais soumet à l'enquête publique la demande en autorisation de construire déposée par :

Monsieur Michel Micheli, 1897 Les Evouettes, pour la construction d'un sas d'entrée, parcelle n° 1736, folio 25, lieu-dit Aux Batailles, zone habitation moyenne densité A et zone village, propriété du requérant.

Coordonnées : 2'555'872 / 1'134'737

Auteur des plans : Le requérant

Les observations, les remarques ou les oppositions éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication, au greffe communal, où les plans sont déposés et peuvent être consultés.

Port-Valais, le 20 juin 2025

Administration communale



Commune
de Port-Valais
ADMINISTRATION COMMUNALE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'Administration communale de Port-Valais soumet à l'enquête publique la demande suivante :

Monsieur Amorim Machado Jonathan, Madame Amorim Machado Elsa, Madame Oberson-Fai Noémi et Monsieur Oberson Marc, pour la construction de deux villas jumelées, Parcelles 468 et 3289, No Folio 8, Lieu-dit Aux Manons, Zone Habitation faible densité, propriété des requérants.

Numéro pour consultation eConstruction : dd48396f

Coordonnées : 1'136'703 2'554'885
Auteur des plans : Arco-projets Sàrl, Monsieur Sauthier Fabien
Expiration du délai : 21.07.2025

Les dossiers sont à consulter sur la plateforme eConstruction ainsi qu'à l'administration communale, sur rendez-vous. Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées (le timbre postal faisant foi) à la commune de Port-Valais, Place de la Gare 1, 1897 Le Bouveret, soit déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La commune vous rend attentif aux modalités mentionnées à l'article 47 LC concernant le délai et la forme.

Port-Valais, le 20 juin 2025

Administration communale